

Actualités des données personnelles - septembre 2024

écrit par Marine de la Clergerie | 05/09/2024

Union Européenne

- Publication d'un [guide RGPD pour les TPE-PME](#) par le CEPD
- Le mois de la cybersécurité avec <https://cybersecuritymonth.eu/>

France

L'ANSSI met à disposition des entités publiques un [outil de renforcement de la cybersécurité](#) et des [conseils cyber](#)

La CNIL publie ses recommandations sur les [applications mobiles](#) et va lancer une vague de contrôle début 2025

Docaposte, Doctrine, La Française des Jeux et ShareID sont les entreprises sélectionnées par la CNIL pour bénéficier d'un [accompagnement renforcé](#).

Sanctions

Les **sanctions de la CNIL** en septembre 2024:

- 3 procédures simplifiées donnant lieu à des amendes administratives de 15 000€ (commerce de détail dans l'habillement - vidéosurveillance), 10 000€ (société de fabrication et pose de clôture - droit d'accès) & 12 000€ (casino-hôtel - vidéosurveillance et droit d'accès)
- 800 000€ d'amende à l'encontre d'un éditeur de logiciel pour les médecins (pour absence de demande d'autorisation auprès de la CNIL et manquement à l'obligation de traiter les données de manière licite)

[Clearview](#) est sanctionnée par l'autorité néerlandaise (30,5 M€)

Me Marine de la Clergerie, avocat & DPO certifié (VERITAS) intervient régulièrement dans le domaine des données à caractère personnel (audit & conseils RGPD, rédaction politique de confidentialité, registre des traitements, notification des violations de données, DPO externalisé). Elle intervient partout en

France à distance ([Consultation](#), [LinkedIn](#), [Demande de devis](#)), ses locaux sont situés à Toulouse (métro Saint-Michel).

Transaction & écrit

écrit par Marine de la Clergerie | 05/09/2024
La transaction doit-elle être écrite?

Où signaler un phishing (hameçonnage)?

écrit par Marine de la Clergerie | 05/09/2024
Plateformes de signalement de phishing

Violation de données personnelles & Notification

écrit par Marine de la Clergerie | 05/09/2024

Faut-il notifier tous les incidents de

sécurité à l'autorité de contrôle?

Non.

L'obligation de notification concerne uniquement les violations de données à caractère personnel qui engendrent un risque pour les droits et libertés des personnes physiques.

- Les violations de données à caractère personnel: un incident de sécurité n'est pas forcément une violation de données à caractère personnel au sens du RGPD (article 4 point 12 du RGPD)

une violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données

- Un risque pour les droits et libertés des personnes physiques. Il est donc nécessaire de procéder à cette évaluation du risque.

Faut-il communiquer toutes les violations de données à caractère personnel aux personnes concernées?

Non.

L'obligation de communication aux personnes concernées est obligatoire uniquement lorsque la violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique (article 34 du RGPD).

Il est donc nécessaire de procéder à cette évaluation de ce risque au moment de la prise de connaissance de la violation.

Auprès de quelle autorité faut-il notifier la

violation de données?

En principe, il faut notifier aux autorités de chaque pays où les personnes sont affectées :

- Pour l'UE : liste : https://www.edpb.europa.eu/about-edpb/about-edpb/members_en).
- Hors UE, par exemple à l'[ICO](#) pour UK

Au sein de l'UE, il peut exister une « autorité chef de file » qui serait le point d'entrée, un guichet unique. En général il s'agit de l'autorité du lieu de l'établissement principal (cf. les [lignes directrices](#) concernant cette désignation). Il est recommandé de procéder à une analyse préalable pour déterminer l'autorité chef de file.

Donc en cas de doute, notifier l'autorité des pays où les clients sont touchés.

Chaque autorité de protection des données dispose d'une procédure de notification: https://www.edpb.europa.eu/notify-data-breach_fr

Me Marine de la Clergerie, avocat & DPO certifié (VERITAS) intervient régulièrement dans le domaine des données à caractère personnel (audit & conseils RGPD, rédaction politique de confidentialité, registre des traitements, notification des violations de données, réponse à mise en demeure CNIL, DPO externalisé). Elle intervient partout en France à distance ([Consultation](#), [LinkedIn](#), [Demande de devis](#)), ses locaux sont situés à Toulouse (métro Saint-Michel).

Actualités des données personnelles - juillet/août 2024

écrit par Marine de la Clergerie | 05/09/2024
Newsletter RDPD juin juillet 2024